

## INFORMATION

### CORONAVIRUS 2019 n-COV

En tant que structure de services à domicile, nous intervenons auprès de personnes âgées et de personnes dites "fragiles", qui présentent une vulnérabilité particulière au virus.

Il nous appartient donc, en tant que professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile, de prendre les mesures nécessaires afin de **protéger nos bénéficiaires "fragiles" et nos intervenantes**.

Il est indispensable que vous y participiez également. Je vous remercie d'avance de votre coopération.

Toutes ces **recommandations** ont été émises par le **Ministère de la Santé** qui a rédigé un protocole officiel à destination des services à domicile et des établissements accueillant des personnes âgées.

#### LES GESTES BARRIERES A RESPECTER:



Se laver les mains avec du savon le plus souvent possible, ou utiliser une solution hydroalcoolique



Ne pas serrer les mains, ni faire d'embrassades

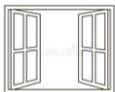
1 mètre



Eviter les contacts proches, en maintenant une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes



utiliser des mouchoirs en papier jetables, à jeter après chaque utilisation (idéalement dans une poubelle à couvercle) ; se laver les mains systématiquement après



Aération régulière

#### VENUE DE LA FAMILLE ET DE "PERSONNES EXTERIEURES" chez les personnes âgées :

Il est fortement recommandé d'interdire les visites aux mineurs, aux familles de retour de zone à risques ou de zone de circulation active du virus, ainsi qu'aux personnes présentant des symptômes de type respiratoires.

Les autres personnes venant visiter une personne âgée, sont fortement incitée à **respecter les gestes barrières (voir ci dessus)**.

## **REPERAGE DES CAS SUSPECTS** chez les bénéficiaires :

Chez les bénéficiaires, tout syndrome grippal ou rhinopharyngé doit faire l'objet d'un signalement.

### **Conduite à tenir par les salariés en cas de suspicion chez un bénéficiaire :**

- l'intervenante doit prévenir immédiatement le médecin traitant et le SAMU (15)
- l'intervenante doit ensuite prévenir le bureau
- le bureau prévient les autres professionnels intervenant au domicile, et toutes les personnes proches du bénéficiaire, dont il a les coordonnées
- l'intervenante doit laisser un mot susceptible d'être vu et lu par toutes les personnes qui n'auront pas pu être prévenues par le bureau et qui entreront au domicile

## **UTILISATION DES MASQUES :**

L'utilisation des masques chirurgicaux par la population non malade est exclue.

Le **port du masque** chirurgical est donc **réservé** :

- aux personnes malades possibles ou confirmées, et aux personnes "contacts" à risque modéré/élevé, tels qu'identifiées par le médecin de l'ARS
- aux professionnels lors des actes d'aide nécessitant un contact rapproché avec un malade possible ou confirmé (aide coucher/lever ; aide toilette ; aide habillage/déshabillage ; aide au transfert et au déplacement ; aide au repas)

Le ministère de la Santé recense les besoins des services d'aide à domicile en masque, afin de pouvoir nous équiper, pour que nous puissions intervenir auprès de nos bénéficiaires qui seraient atteints et qui ont besoin d'une aide aux actes essentiels de la vie.

**En cas de suspicion d'atteinte, ou de contamination avérée, de vous même ou d'une personne vivant au domicile, vous devez nous avertir immédiatement afin que nous puissions prendre les mesures nécessaires.**

En cas de suspicion d'atteinte d'un membre de l'équipe, les mesures seront prises rapidement, notamment la mise à l'isolement de la personne concernée

EN FONCTION DE L'EVOLUTION, D'AUTRES INFORMATIONS VOUS SERONT COMMUNIQUEES

Si vous avez des questions (non médicales), numéro vert gratuit  
**0800 130 000**